



PREMIER MINISTRE

Service
d'information
du Gouvernement

Département Communication Gouvernementale

Paris, le 22 juin 2017

NOTE sur l'application de la charte graphique de la communication gouvernementale

Après l'annonce de la composition du nouveau Gouvernement et dans le cadre de la prise de fonctions des nouveaux Cabinets ministériels, il convient de prendre connaissance ou de rappeler les modalités d'utilisation de la charte graphique de la communication gouvernementale, établie sur la base d'une circulaire du Premier ministre en date du 24 septembre 1999, que vous trouverez en annexe.

Depuis cette date, afin de permettre une identification plus facile des courriers, messages et documents émanant des administrations de l'Etat et de rendre mieux perceptible l'unité de l'action gouvernementale, il a été décidé de créer une **marque graphique commune** à l'ensemble des ministères. Cela a conduit à la réalisation d'un identifiant de la communication gouvernementale, qui doit être **appliqué par les cabinets ministériels, les administrations centrales, les services déconcentrés, les préfetures et les ambassades**, selon les déclinaisons qui ont pu être faites, mais toujours dans le respect des grands principes.

- Le principe de la charte graphique

L'identifiant gouvernemental, utilisé sous le terme de *Marianne*, doit toujours être associé à un intitulé ministériel, présenté soit sous forme littérale, soit dans un bloc-marque avec ou sans le logotype du ministère (uniquement si celui-ci est préexistant, car **la création de nouveau logotype est proscrite**).

L'intitulé du ministère peut être écrit sur le nombre de ligne nécessaire pour sa lisibilité, sous réserve de respecter les caractéristiques indiquées (capitales, police, corps, espacement...). **La notion de Ministre d'Etat, étant lié à la personne du ministre, n'est pas à reporter sur les intitulés ministériels.**

Il convient de noter que, dans la charte, la notion de ministère ou intitulé ministériel **fait référence à un ministère de plein exercice.**

- Le cas des secrétaires d'Etat ou ministres auprès d'un autre ministre

En cas de nomination d'un secrétaire d'Etat, même si cela n'implique pas administrativement la création d'un secrétariat d'Etat, **il a été retenu la possibilité de faire figurer la mention de secrétariat d'Etat**, dans un souci d'articulation avec les ministères de plein exercice et d'une meilleure compréhension par l'usager, dans la mesure où c'est principalement l'administration et non le ministre ou secrétaire d'Etat en tant que personne qui s'adresse à lui.

Pour le cas des ministres placés auprès d'un autre ministre, il est possible de les faire figurer avec la notion de ministère « chargé de », suivi de son champ de compétence.

Les règles d'utilisation ne sont alors pas exactement les mêmes que pour les ministères de plein exercice. En effet, dans un souci de lisibilité de l'action gouvernementale, il a été décidé que **les secrétariats d'Etat pouvaient être mentionnés, mais uniquement à la suite de leur ministère de rattachement. Il en est de même pour les ministères placés auprès d'un autre ministère.**

Il n'est donc pas possible d'avoir uniquement un bloc-marque composé de la *Marianne* et de l'intitulé d'un secrétariat d'Etat ou d'un ministère placé auprès d'un ministre « chargé de », celui-ci doit forcément être composé de 3 niveaux, soit *Marianne* + intitulé du ministère de rattachement + intitulé du secrétariat d'Etat OU ministère chargé de xxxx.

Pour les périmètres ministériels où il y a un ministre auprès d'un ministre et un ou plusieurs secrétaires d'Etat, il est demandé de s'arrêter au niveau du ministère « chargé de », sans mentionner le secrétariat d'Etat, dans un souci de lisibilité.

- Les actions interministérielles

Sont également indiquées les règles d'utilisation pour la papeterie, les documents d'édition, ainsi que la publicité et la signalétique. Il est en particulier développé le cas où **il y a plusieurs ministères comme émetteurs. Il ne doit alors y avoir qu'une seule *Marianne*,** au-dessous de laquelle sont placés les intitulés des ministères, soit de façon horizontale et centrée s'ils sont présentés sous forme littérale, soit de façon verticale s'ils sont présentés dans un bloc-marque (et selon le type de supports considérés).

Au-delà des éléments indiqués dans la charte graphique, dans un souci de lisibilité pour les outils de communication externe, au vu des intitulés qui peuvent être assez long et se cumuler, il a été créé **le logo « Le Gouvernement »**, utilisable pour toute action interministérielle.

Une **présentation alternative** a également été acceptée, notamment en période de communication préélectorale où la mention « le Gouvernement » est plus sensible : s'il y a plus de trois ministères, peut figurer un bloc-marque avec *Marianne* et le seul intitulé du ministère pilote, accompagné de la mention « avec la participation » ou « en partenariat avec » suivie de la liste sous forme littérale des autres ministères concernés.

Dans tous les cas, **quand plusieurs ministères sont émetteurs, pour ne pas complexifier davantage la lisibilité, il n'est pas possible de faire figurer la mention d'un secrétariat d'Etat ou d'un ministère placé auprès d'un autre ministre,** le portage se faisant alors au niveau du ministère de rattachement, avec les autres ministères de plein exercice concernés.

Néanmoins, **une exception peut être faite pour les secrétariats d'Etat rattachés directement au Premier ministre,** dans la mesure où ils peuvent être amenés à mener leurs activités principalement à travers des actions interministérielles compte-tenu de leur périmètre alors que le portage au niveau du Premier ministre ne permet pas de faire apparaître leur champ d'intervention.

Vous trouverez ci-dessous en annexe la circulaire relative à la création de la marque graphique commune à l'ensemble des ministères, ainsi que la charte graphique associée. Il convient de noter qu'il s'agit de la version initiale de la charte graphique (datée de 1999) qui est toujours d'actualité pour les ministères, mais qui ne vaut plus pour les services déconcentrés, une déclinaison territoriale ayant été mise en place par la circulaire du 8 avril 2010 suite à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

Pour toute précision ou pour plus d'information sur des cas précis d'utilisation, vous pouvez vous adresser au Département Communication Gouvernementale, par mail : comgouv.sig@pm.gouv.fr ou par téléphone au 01.42.75.77.19.

Circulaire du Premier ministre

Paris, le 24 septembre 1999

N°4.694/SG

Le Premier ministre

à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat

Objet : création d'une marque graphique commune à l'ensemble des ministères.

Afin de permettre une identification plus facile des courriers, messages et documents émanant des administrations de l'Etat, et de rendre mieux perceptible l'unité de l'action gouvernementale, il a été décidé de créer une marque graphique commune à l'ensemble des départements ministériels.

La charte graphique élaborée par le Service d'Information du Gouvernement, que vous trouverez jointe à la présente circulaire, donne toutes les précisions requises sur les caractéristiques de cet "identifiant" et les conditions de son utilisation. Je vous invite à veiller à son strict respect. J'attire par ailleurs votre attention sur les points suivants.

1. La marque graphique commune a vocation à être utilisée dans l'ensemble des relations des ministères avec les tiers, ainsi qu'avec les autres services ou organismes relevant de l'Etat. Sont concernés les correspondances individuelles, aussi bien que les messages et documents adressés au public. Le support utilisé est, à cet égard, indifférent. La marque doit donc être présente, par exemple, sur le papier à lettres du ministère, sur les cartes de visite professionnelles utilisées par les agents, sur les formulaires mis à la disposition du public, de même que sur les affiches et les autres supports d'information, en exergue des messages télévisés consacrés à la communication gouvernementale ou encore sur la page d'accueil des sites présents sur le réseau Internet.

Sont concernés, non seulement les cabinets ministériels et les administrations centrales, mais aussi les services déconcentrés, les préfetures et les ambassades.

2. L'utilisation de cet "identifiant" ne présente pas toutefois un caractère exclusif. Les administrations disposant d'une identification graphique propre pourront continuer à l'utiliser, sous réserve de la combiner avec la marque commune. Il conviendra alors de respecter scrupuleusement les règles fixées par la charte graphique déjà mentionnée.

3. Le Service d'Information du Gouvernement est chargé de veiller à l'application de cette charte graphique. Il animera à cette fin un comité de suivi, dans lequel vos services seront représentés.

4. Enfin, dans un souci de bon usage des deniers publics, vous veillerez à ce que soient préalablement consommés les stocks de fournitures (papiers à en tête, cartes ou formulaires) existants, avant de recourir à la nouvelle présentation.

Je vous demande de diffuser largement cette circulaire, et d'adresser toutes instructions utiles à vos services pour assurer sa bonne application, ainsi que le respect de la charte graphique qui l'accompagne.

Lionel JOSPIN

La charte graphique pour la communication gouvernementale s'applique à l'ensemble des ministères qu'il s'agisse des cabinets ministériels, des administrations centrales mais aussi des services déconcentrés, des préfetures et des ambassades.

1a - Identifiant de la communication gouvernementale

Le drapeau français, au centre duquel se trouve une Marianne de profil, est accompagné des mots "République Française", surmontés des valeurs républicaines "Liberté, Égalité, Fraternité"

Proportions du logo largeur/hauteur : **5/3**



Le logotype est composé de deux parties (symbole - typographie) qui sont indissociables. Il doit être reproduit sans altération des formes ni des couleurs, et peut être augmenté ou réduit en respectant la grille ci-dessus (rapport L/H : 5/3)
La typographie utilisée est le Carré Noir.



logotype couleur quadri

Ce logotype est la version de base à utiliser en priorité sur tous les supports.

logotype couleur 3 tons direct

Ce logotype est autorisé pour les travaux n'utilisant que les couleurs 3 tons Pantone ci-dessous.

logotype monochrome noir et blanc

Cette version simplifiée doit être utilisée sur les supports n'autorisant que la monochromie.



1b - Principes généraux d'application

Deux grands principes d'application sont envisageables.

1. L'identifiant de LA COMMUNICATION GOUVERNEMENTALE peut être associé à un ou plusieurs logotypes d'administration.

Plusieurs cas de figure peuvent se rencontrer :

1 - La papeterie, cf chapitre "Papeterie"

2 - Pour l'édition, la publicité, la signalétique (à l'exception de la signalétique directionnelle et des bâtiments) et internet un système de bloc marque peut être mis en place. Cotes à respecter : les cotes peuvent être adaptées de façon homothétique et en toute logique graphique.

Exemple de bloc marque identifiant de la communication gouvernementale –
logotype d'une administration



2. L'identifiant de LA COMMUNICATION GOUVERNEMENTALE peut être associé à un ou plusieurs noms d'administration.

De façon générale, le nom de l'administration doit se situer en dessous de l'identifiant de la communication gouvernementale, centré sur une ou deux lignes, selon la longueur du nom de l'administration (cas 1).

Lorsque l'identifiant de la communication gouvernementale et le nom de l'administration constituent un bloc marqué, le nom de l'administration est centré sur plusieurs lignes (cas 2).

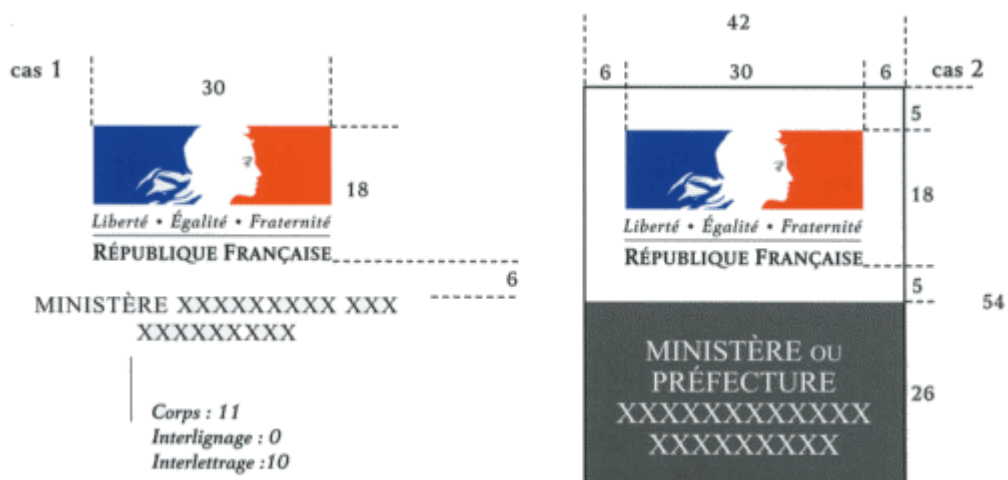
Chacune de ces possibilités peut être agrandie ou réduite de façon homothétique par rapport aux proportions indiquées ci-dessous.

Cotes à respecter

IMPORTANT : La typographie à utiliser pour le nom de l'administration est le TIMES NEW ROMAN, en toutes capitales.

POUR LE BLOC MARQUE

- La typo doit venir en défonce blanche sur un fond de couleur, au choix.
- La typo peut également être en couleur sur un fond blanc.



Papeterie

A- Administrations centrales

La papeterie est le premier support de l'identité visuelle. La conformité des normes graphiques doit donc être vérifiée à chaque réimpression.

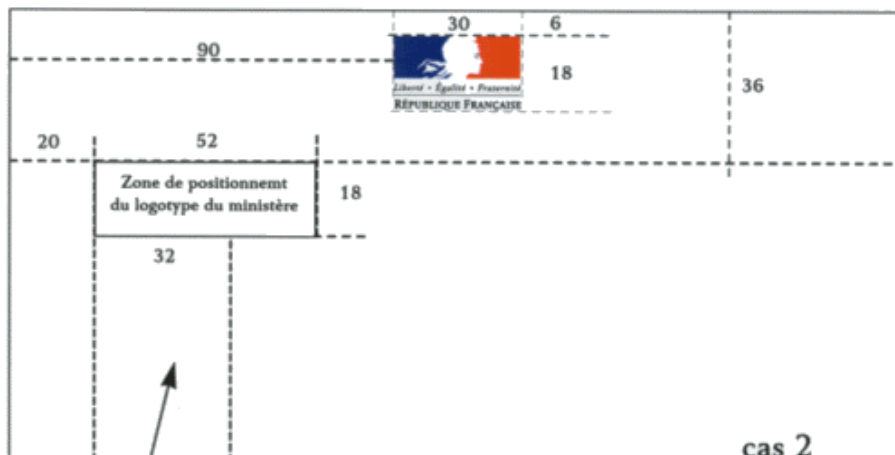
En-tête de lettre

L'identifiant de la communication gouvernementale se situe en haut, au centre, dans un espace réservé délimité par la zone située au dessus des pointillés.
Deux principes d'application sont envisageables pour les administrations centrales.

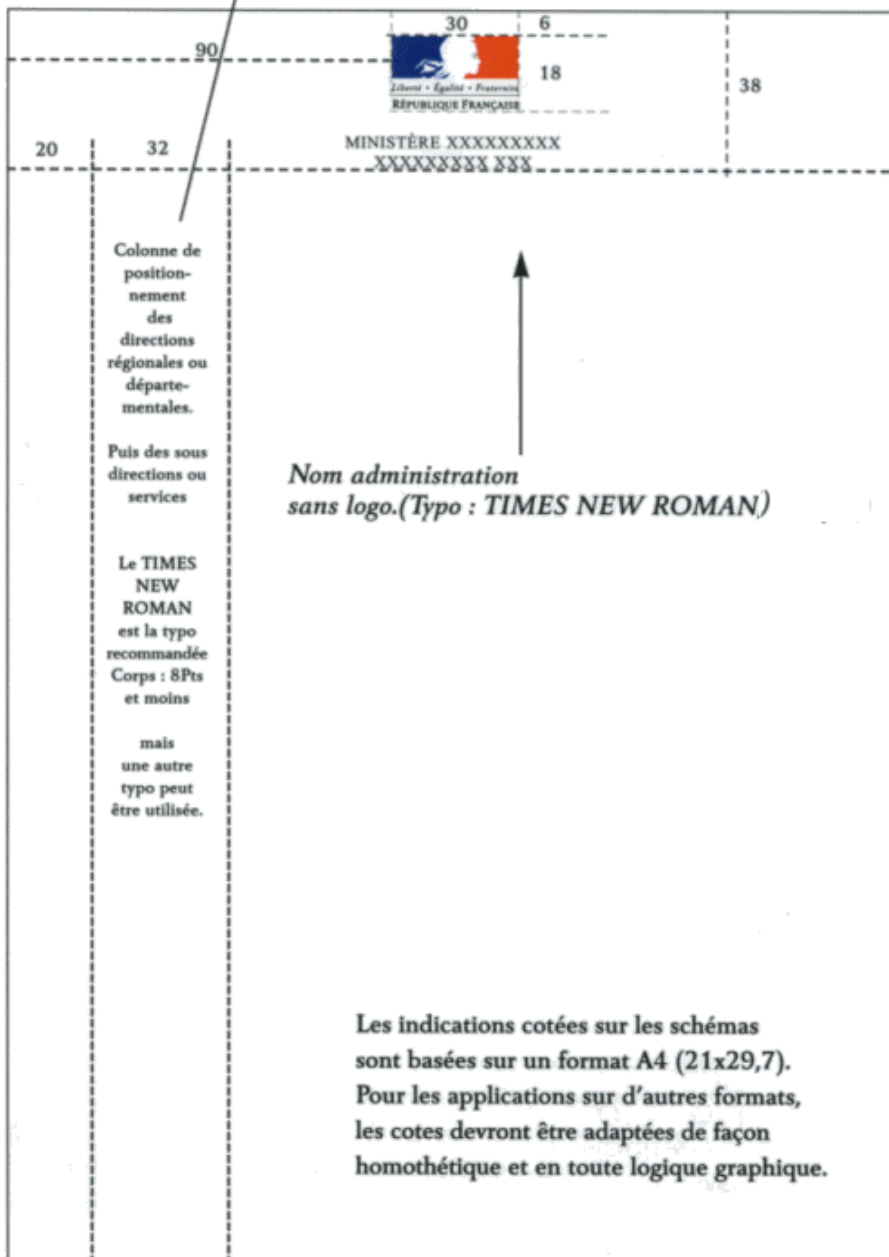
Cas 1 : le ministère dispose d'un logotype. Ce logotype se situe à gauche, sous l'identifiant de la communication gouvernementale.

Cas 2 : le ministère ne dispose pas d'un logotype ou ne souhaite pas l'utiliser. Le nom du ministère apparaît centré sous l'identifiant de la communication gouvernementale, sur une ou deux lignes suivant la longueur du nom de l'administration.

cas 1



cas 2



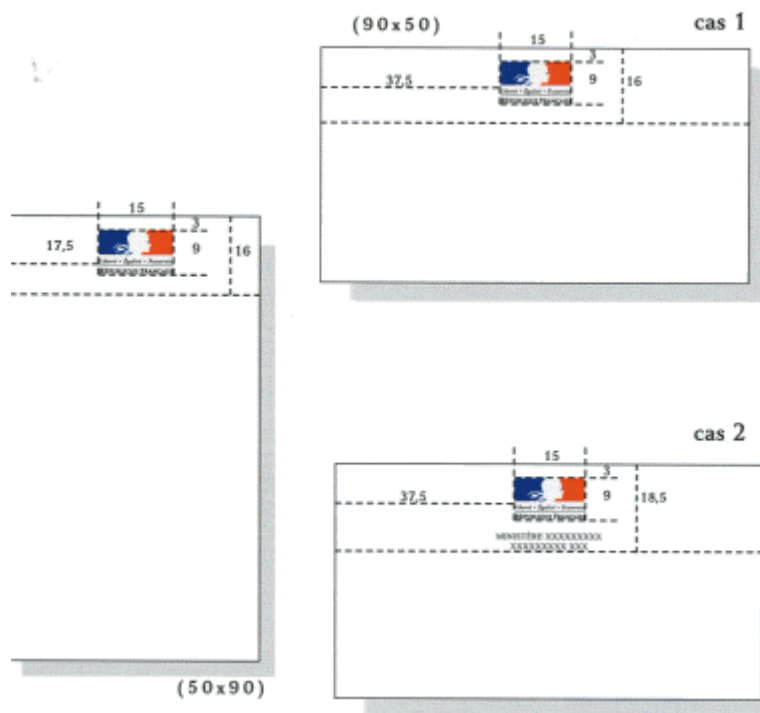
Ces deux principes d'application sont déclinables sur l'ensemble de la papeterie.

Carte de visite

Le logotype du ministère doit respecter la zone de l'identifiant de la communication gouvernementale. Sa taille ne doit pas dépasser 12 mm de hauteur et 34 mm de largeur.

Cas 1 : Le logotype du ministère se situe dans la zone sous les pointillés, sans emplacement défini.

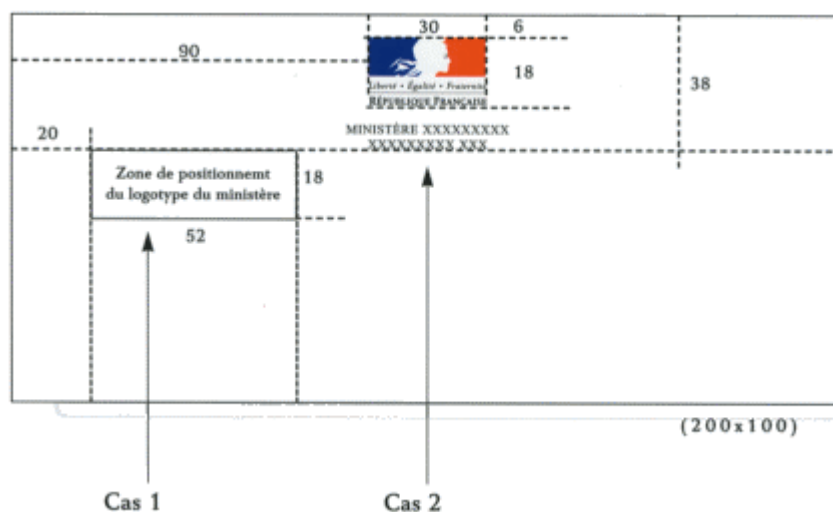
Cas 2 : Le nom du ministère apparaît centré sous l'identifiant de la communication gouvernementale sur une ou deux lignes.



Carte de correspondance

Cas 1 : Le logotype du ministère se situe à gauche sous l'identifiant de la communication gouvernementale.

Cas 2 : Le nom du ministère apparaît centré sous l'identifiant de la communication gouvernementale sur une ou deux lignes.



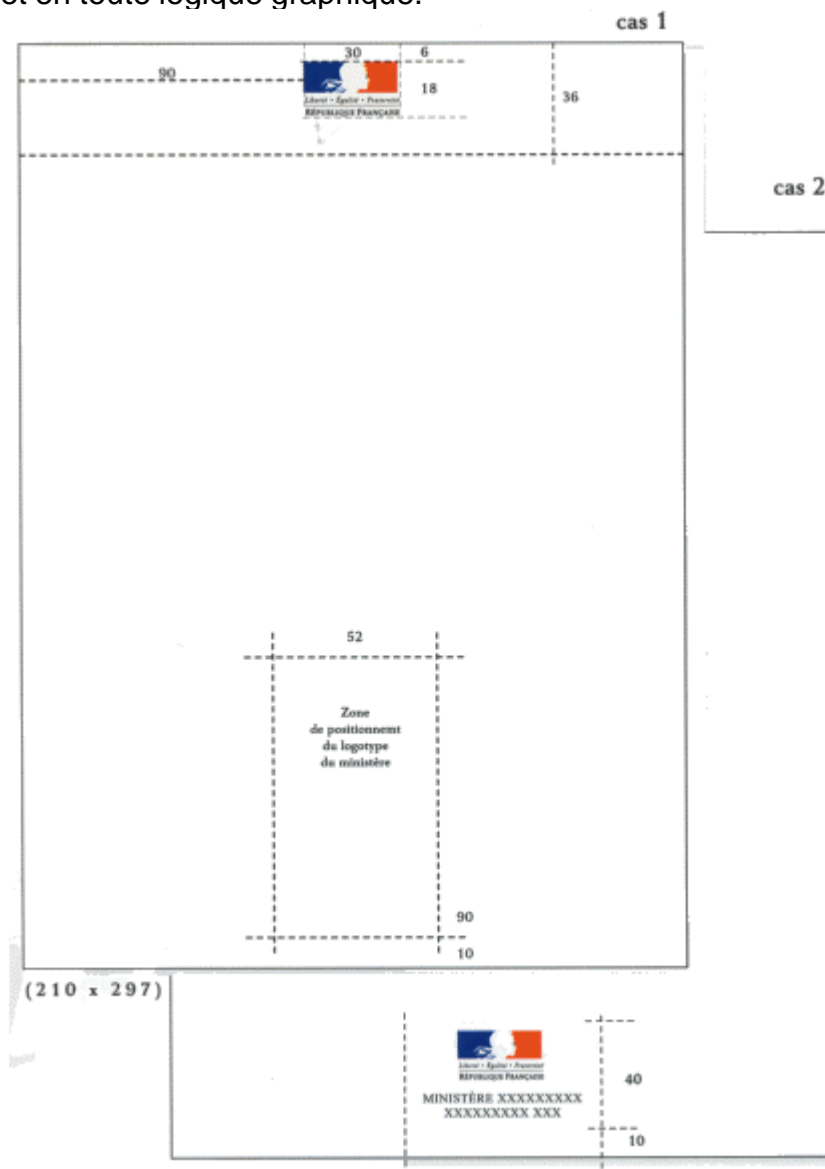
Chemise

Cas 1 : Le logotype du ministère se situe dans une zone déterminée centrée ou fer à gauche.

Cas 2 : L'identifiant de la communication gouvernementale et le nom du ministère se situent centrés en bas.

Si le fond du document est perturbé (benday ou quadri), le logotype et le nom de l'administration seront situés dans un fond blanc.

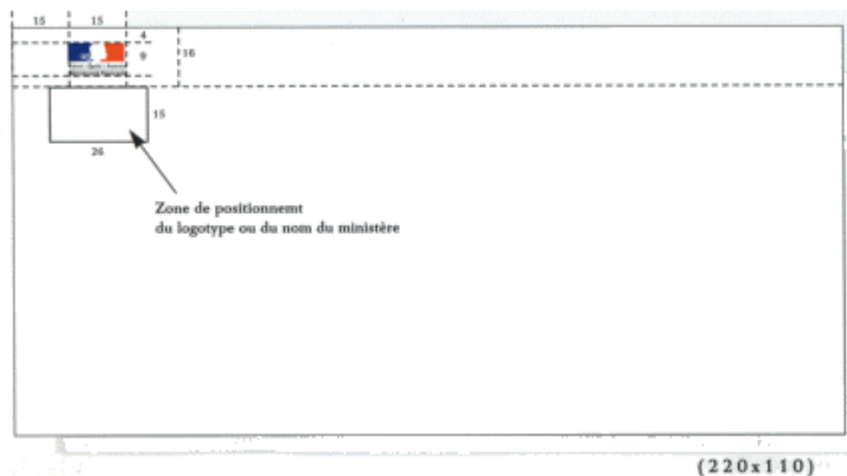
Pour les applications sur d'autres formats, les cotes devront être adaptées de façon homothétique et en toute logique graphique.



Enveloppe

L'identifiant de la communication gouvernementale se situe toujours en haut à gauche.

Le logotype ou le nom du ministère apparaît centré sous l'identifiant de la communication gouvernementale.

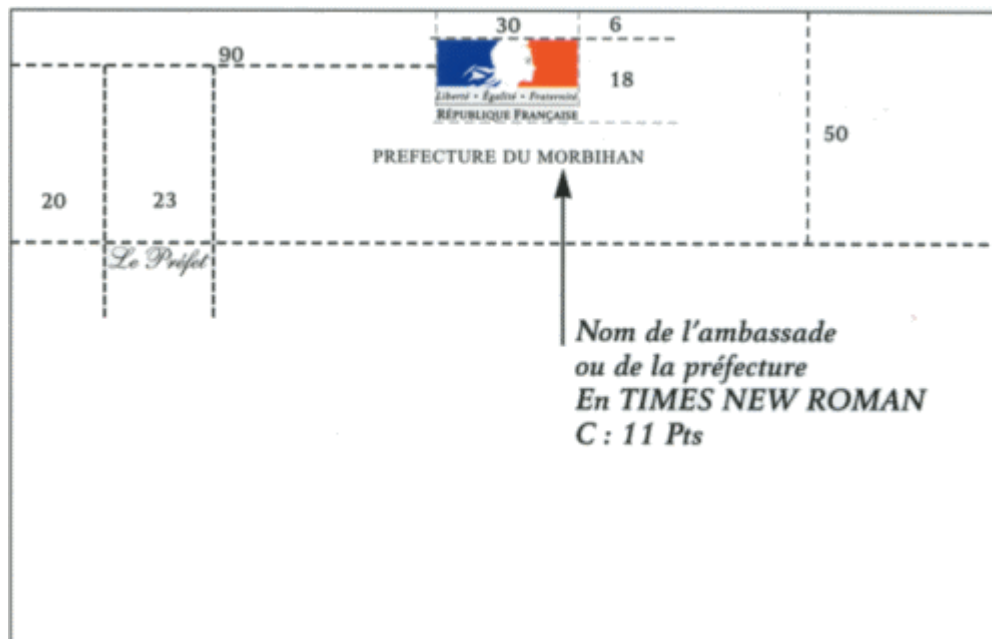


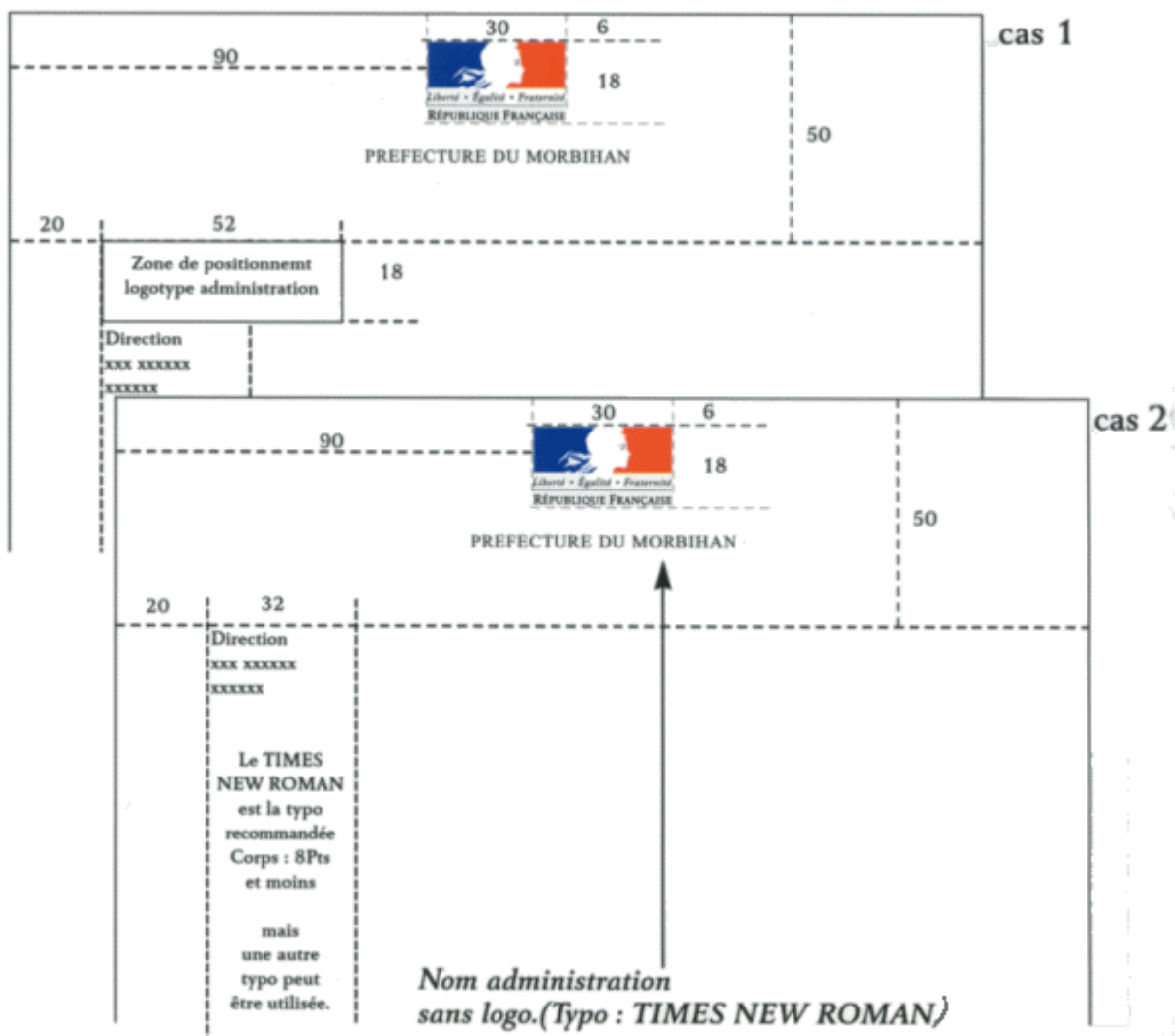
B- Ambassades, Préfectures, et services déconcentrés

Les Préfets ou les ambassadeurs s'exprimant en leur nom.

L'appellation "Préfecture de ..." ou "Ambassade de..." est située sous l'identifiant de la communication gouvernementale.

L'appellation "Le Préfet" ou " l'Ambassadeur" en typographie vient obligatoirement à gauche.

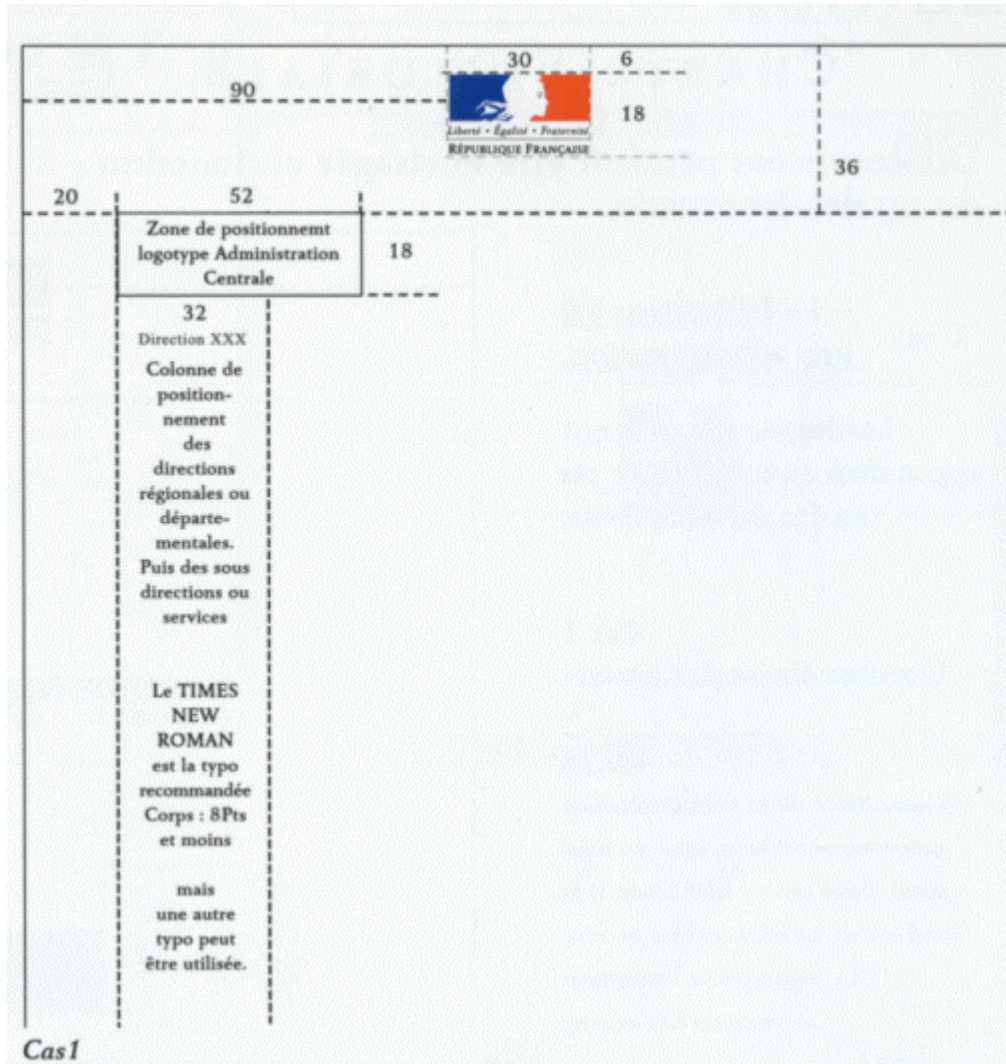




Les indications cotées sur les schémas sont basées sur un format A4.
 Pour les applications sur d'autres formats, les cotes devront être adaptées de façon
 homothétique et en toute logique graphique.

Les services déconcentrés s'exprimant en leur nom propre

Cas 1 : L'administration centrale dispose d'un logotype
L'appellation " Direction ..." est située sous le logo de l'administration .



Cas 2 : L'administration centrale ne dispose pas d'un logotype ou ne souhaite pas l'utiliser
 L'appellation "Direction ..." est obligatoirement apposée à gauche.



Cas2

Edition

Charte Editoriale

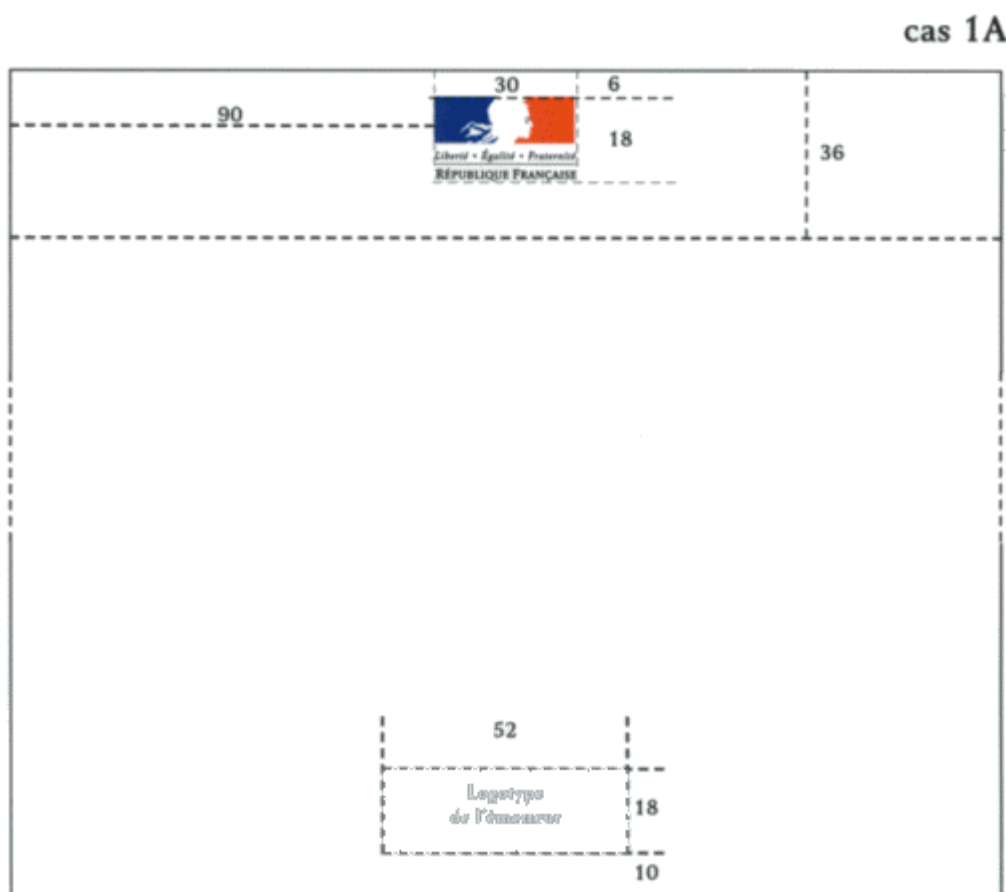
Différents cas peuvent être envisagés en fonction du ou des émetteurs.

1 - L'émetteur est une administration.

Les logotypes peuvent apparaître en couverture ou en fin de document.

Cas 1 : L'émetteur dispose d'un logotype

Cas 1A : L'identifiant de la communication gouvernementale se situe en haut centré, dans un encadré blanc si le fond est un benday ou une quadri. Le logotype de l'émetteur se situe en bas centré.



Cas 1B : Les 2 logotypes constituent un bloc marque. Le bloc marque peut être placé où l'on veut dans la page.



Cas 2 : L'émetteur ne dispose pas d'un logotype ou ne souhaite pas l'utiliser. On utilise le bloc marque. Le bloc marque peut être placé où l'on veut dans la page.



Les indications cotées sur les schémas sont basées sur un format A4. Pour les applications sur d'autres formats, les cotes devront être adaptées de façon homothétique et en toute logique graphique.

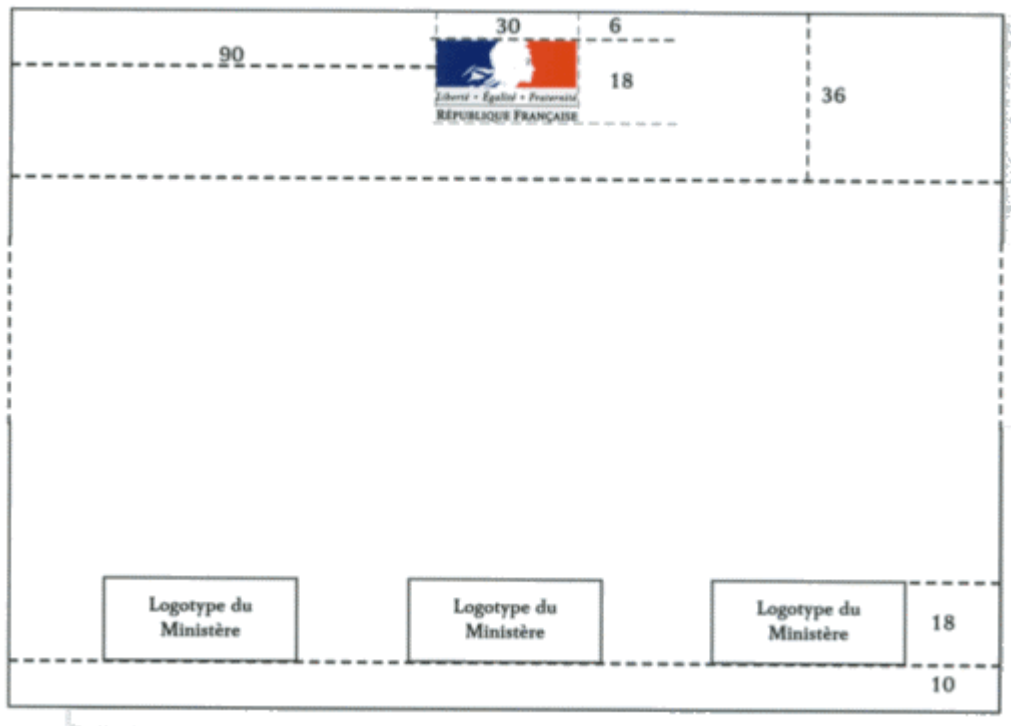
2 - Les émetteurs sont plusieurs administrations.

Les logotypes apparaissent en couverture ou en fin de document.

Cas 1 : Les émetteurs disposent chacun d'un logotype

Cas 1A : L'identifiant de la communication gouvernementale se situe en haut centré, les logotypes des administrations étant en bas centrés.

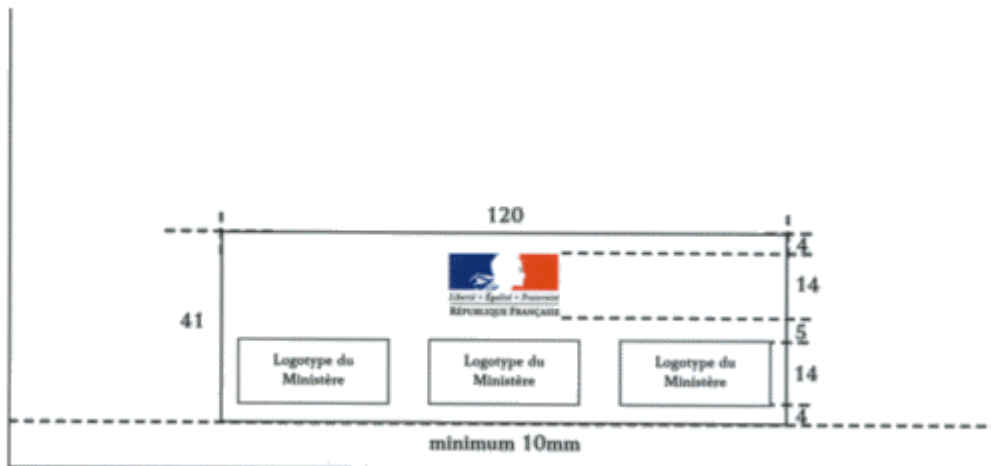
cas 1A



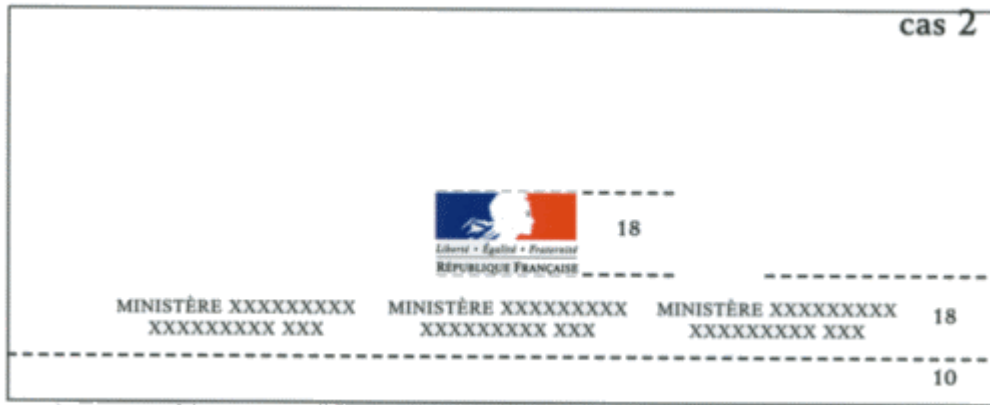
Cas 1B : L'identifiant de la communication gouvernementale et le logotype des administrations constituent un bloc marque.

Le bloc marque peut être placé où l'on veut dans la page.

cas 1B



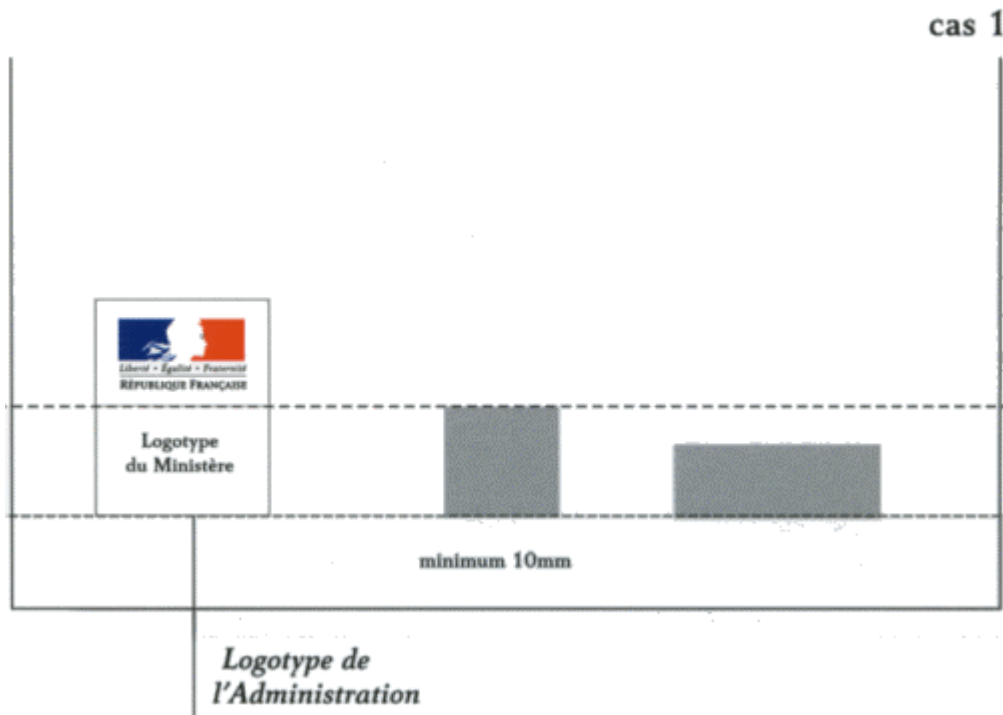
Cas 2 : Au moins une des administrations ne dispose pas d'un logotype ou ne souhaite pas l'utiliser. Toutes les administrations doivent alors faire figurer uniquement leur nom. L'identifiant de la communication gouvernementale se situe en bas centré, les noms de toutes les administrations dessous centrés.



3 - Les émetteurs sont une administration et un ou plusieurs partenaires indépendants du Gouvernement.

Cas 1 : L'administration dispose d'un logotype.

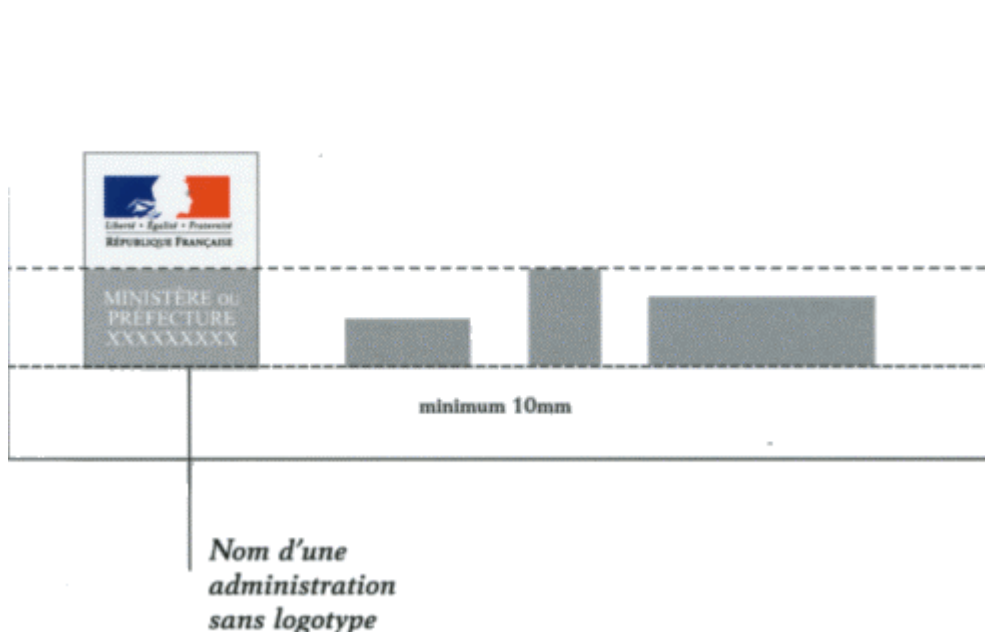
L'identifiant de la communication gouvernementale et celui de l'administration sont dans un bloc marqué. Le ou les logotypes des partenaires sont justifiés sur le bas du bloc marqué.



Cas 2 : L'administration ne dispose pas d'un logotype ou ne souhaite pas l'utiliser.

L'identifiant de la communication gouvernementale et le nom de l'administration sont dans un bloc marqué. Le ou les logotypes des partenaires sont justifiés sur le bas du bloc marqué.

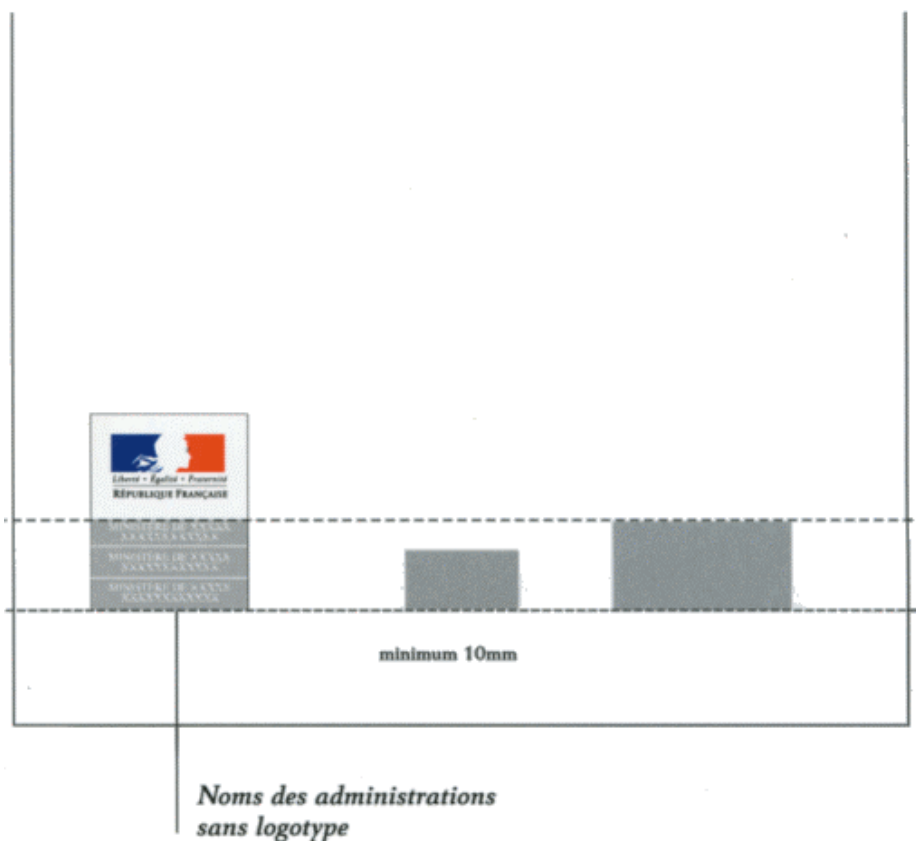
cas 2



4 - Les émetteurs sont plusieurs administrations et un ou plusieurs partenaires indépendants du Gouvernement

L'identifiant de la communication gouvernementale et les noms des administrations constituent un bloc marqué.

Le ou les logotypes des partenaires sont justifiés sur le bas du bloc marqué.



Voici quelques exemples d'applications de l'identifiant de la communication gouvernementale sur des supports d'édition.



Publicité et Signalétique

Il est possible d'utiliser soit le bloc marque composé de l'identifiant de la communication gouvernementale et du logotype de l'administration (cas 1), soit le bloc marque composé de l'identifiant de la communication gouvernementale et du nom de l'administration (cas 2)

Dans les deux cas, la signature se situe en bas du document, excepté pour la signalétique.

Publicité

1 - L'émetteur est une administration.

cas 1

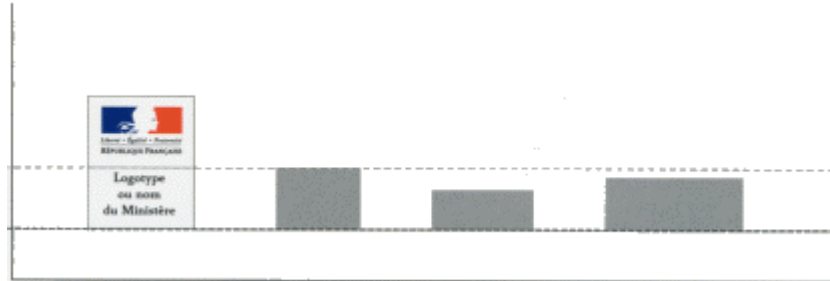


cas 2



2 - Les émetteurs sont une administration et un ou plusieurs partenaires indépendants du Gouvernement.

Les logotypes ou les noms des partenaires sont justifiés sur le bas du bloc marque.



3 - Les émetteurs sont plusieurs administrations

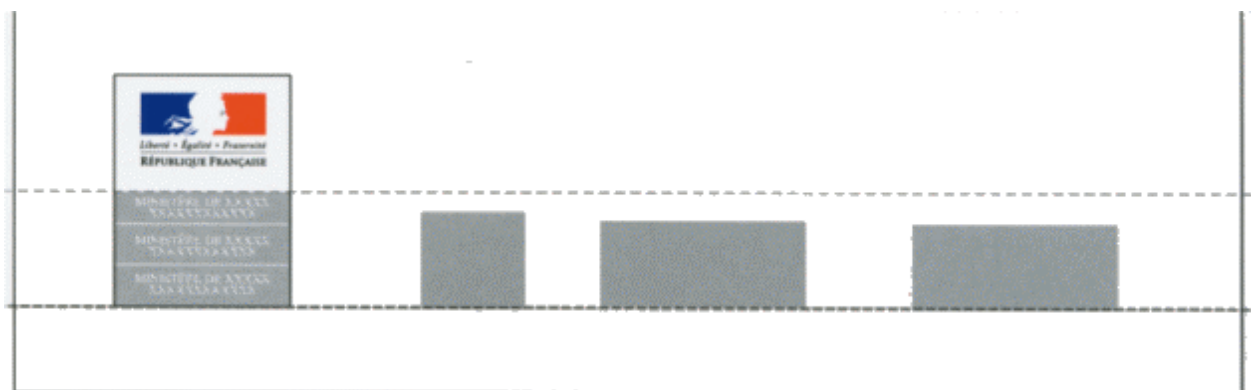
Un bloc marque spécial doit être utilisé.

Il est composé de l'identifiant de la communication gouvernementale et des noms des administrations sous forme de barrettes.



4 - Les émetteurs sont plusieurs administrations et un ou plusieurs partenaires indépendants du Gouvernement.

Les logotypes ou les noms des partenaires sont justifiés sur le bas du bloc marque.



Signalétique

(panneaux extérieurs, fonds de scène, kakémono, ... et non la signalétique directionnelle et des bâtiments).

Le bloc marque doit toujours se placer en haut au centre des différents éléments de signalétique.

cas 1

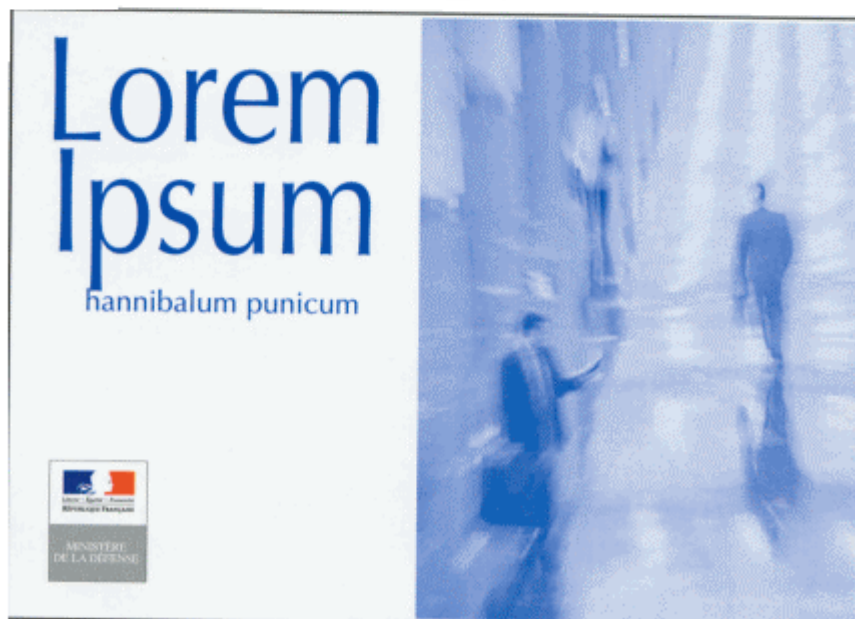


cas 2



Voici quelques exemples d'applications de l'identifiant de la communication gouvernementale sur des supports de publicité et de signalétique.

- A - Annonce presse
- B - Panneau signalétique
- C - Affiche 4x3



Audiovisuel

Pour les productions audiovisuelles (campagnes cinéma et télévision, vidéo), il est possible d'utiliser soit le bloc marque composé de l'identifiant de la communication gouvernementale et du logotype de l'administration (cas 1); soit le bloc marque composé de l'identifiant de la communication gouvernementale et du nom de l'administration (cas 2).



Internet

L'émetteur du site internet doit apparaître à l'aide d'un bloc marque situé en haut à gauche des pages du site.

Ce bloc marque est constitué de l'identifiant de la communication gouvernementale et du logotype de l'administration (cas 1) ou de l'appellation typographique de l'administration (cas 2).

